

# CERFRANCE vous informe

07 novembre 2022

## Nouvelles mentions obligatoires sur les factures et documents commerciaux (bis)

Le décret n°2022-725 du 28 avril 2022 a instauré, pour toutes les entreprises individuelles (BIC-BNC-BA), une nouvelle mention EI (Entreprise Individuelle) à inscrire sur les documents commerciaux, dont les factures.

Le décret 2022- 1299 du 7 octobre 2022 est venu apporter de nombreuses précisions portant sur les modalités d'application de la facturation électronique. Par ailleurs, ce décret prévoit également qu'un certain nombre de mentions obligatoires complémentaires doivent être portées sur les factures.

### 1. Quelles sont les nouvelles mentions obligatoires à porter sur les factures ?

- A compter du 15 mai 2022, pour toutes les entreprises individuelles, le nouveau statut de l'entrepreneur individuel s'accompagne d'une nouvelle mention obligatoire dans les documents commerciaux.  
Ainsi, le nom de l'entrepreneur doit être désormais précédé ou suivi de la mention « **Entrepreneur individuel** » ou des **initiales « EI »** (rappel du Cerfrance vous informe n°22-11).  
En cas d'absence de l'une de ces mentions obligatoires, le contrevenant s'expose à une amende prévue pour les contraventions de 4<sup>e</sup> classe. Le montant de cette amende peut aller jusqu'à 750 €.
- A compter du 10 octobre 2022, pour toutes les entreprises individuelles et sociétés :
  - Le n° Siren du client ;
  - L'adresse de facturation et/ou l'adresse de livraison si elles sont différentes de l'adresse du client ;
  - Préciser s'il s'agit d'une livraison de bien ou d'une prestation de service ;
  - La mention « Option pour les débits » lorsque le prestataire a opté pour le paiement de la TVA d'après les débits.

Vous trouverez ci-dessous un récapitulatif de toutes les mentions obligatoires sur les factures, ainsi qu'un modèle de facture.



## 2. Mentions obligatoires sur toutes les factures

Mentions	Commentaires
Identité du vendeur ou prestataire 01 22 23 25	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nom et prénom d'un entrepreneur individuel suivi ou précédé de la mention <b>EI ou Entrepreneur Individuel</b> et de son nom commercial s'il y en a un</li> <li>dénomination sociale d'une société (suivie du numéro Siren ou Siret et du code NAF)</li> <li>numéro RCS pour un commerçant, suivi du nom de la ville où se trouve le greffe d'immatriculation</li> <li>numéro au Répertoire des métiers pour un artisan (n° Siren + RM + n° du département d'immatriculation)</li> <li>adresse du siège social (et non de l'établissement)</li> </ul> si l'entreprise est une société, mention de la forme juridique (EURL, SARL, SA, SNC, SAS) et du montant du capital social
Date d'émission de la facture 02	Date à laquelle elle est établie
Numérotation de la facture 03	Numéro unique basé sur une séquence chronologique continue, sans rupture. Il est possible d'émettre des séries distinctes, utilisant par exemple un préfixe par année (2014-XX) ou par année et mois (2014-01-XX).
Date de la vente ou de la prestation de service 04	Jour effectif de la livraison ou de la fin d'exécution de la prestation
Identité de l'acheteur 06	Nom (ou dénomination sociale) et adresse (sauf opposition de sa part, pour un particulier) <b>et son n° SIREN</b>
Adresse de livraison 06	Peut être différente de celle de l'acheteur
Adresse de facturation 06	Peut être différente de celle de l'acheteur et de la livraison.
<a href="#">Numéro individuel d'identification à la TVA</a> du vendeur 24 et du client professionnel 07, seulement si ce dernier est redevable de la TVA (auto-liquidation)	Sauf pour les factures d'un montant total HT inférieur ou égal à 150 €



Mentions	Commentaires
Désignation du produit ou de la prestation <b>08</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nature, marque, référence, etc. des produits</li> <li>Prestation : ventilation des matériaux fournis et de la main-d'œuvre</li> <li>Préciser s'il s'agit d'une prestation de service ou livraison de bien</li> </ul>
Décompte détaillé de chaque prestation et produit fourni <b>09</b>	Détail en quantité et prix (facultatif si la prestation de service a fait l'objet d'un devis préalable, descriptif et détaillé, accepté par le client et conforme à la prestation exécutée)
Prix catalogue <b>10</b>	Prix unitaire hors TVA des produits vendus ou taux horaire hors TVA des services fournis
<a href="#">Taux de TVA</a> légalement applicable <b>11</b> Montant total de la TVA correspondant <b>12</b>	Si les opérations sont soumises à des taux de TVA différents, il faut faire figurer sur chaque ligne le taux correspondant
Majoration éventuelle de prix <b>13</b>	Frais de transport, d'emballage...
Réduction de prix <b>14</b>	Rabais, ristourne, ou remise acquise à la date de la vente ou de la prestation de service et directement liée à cette opération, à l'exclusion des escomptes non prévus sur la facture
Somme totale à payer hors taxe (HT) et toutes taxes comprises (TTC) <b>15</b>	

### 3. Mentions complémentaires pour les factures adressées à un professionnel

Mentions	Commentaires
<a href="#">Date ou délai de paiement</a> <b>05</b> <b>16</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Date à laquelle le règlement doit intervenir</li> <li>Conditions d'escompte en cas de paiement anticipé</li> <li>En cas d'absence d'escompte, mentionner sur la facture : <i>Escompte pour paiement anticipé : néant</i></li> </ul>
<a href="#">Taux des pénalités de retard</a> <b>17</b>	Exigibles en cas de non-paiement à la date de règlement (les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire)
Mention de l'indemnité forfaitaire de 40 € <b>18</b>	Pour frais de recouvrement, en cas de retard de paiement



#### 4. Mentions particulières

Mentions particulières	Dans quel cas
« Membre d'une association agréée, le règlement par chèque est accepté » <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">19</span>	Si le vendeur ou prestataire est membre d'un centre de gestion ou d'une association agréée
« TVA non applicable, art. 293 B du CGI » <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">20</span>	Si le vendeur ou prestataire bénéficie de la franchise en base de TVA (auto-entrepreneur par exemple), la facture est en hors taxe
« Autoliquidation » <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">20</span> Indiquer clairement qu'il s'agit d'un « montant hors taxe »	Si des travaux sont effectués par un sous-traitant du BTP pour le compte d'un donneur d'ordre assujetti à la TVA, le sous-traitant ne déclare plus la TVA et c'est l'entreprise principale qui la déclare ( <a href="#">autoliquidation de la TVA</a> )
Mention de l'assurance souscrite au titre de l'activité, les coordonnées de l'assureur ou du garant, la couverture géographique du contrat ou de la garantie <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">21</span>	Les artisans ou les auto-entrepreneurs exerçant une activité artisanale, pour lesquels une <a href="#">assurance professionnelle</a> est obligatoire (notamment la garantie décennale)
Mention sur la liquidation de la TVA « Option pour les débits » <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">26</span>	Lorsque le prestataire a opté pour le paiement de la TVA d'après les débits, cette mention est obligatoire



## EXEMPLE DE FACTURE

Société X **01**  
 Cré@vallée Nord  
 24660 COULOUNIEIX CHAMIERES  
 Tél : --- -- -- -- -- -- - Fax : --- -- -- -- -- --

Référence **02** : N° 4 250  
 Date de la facture **03**:  
 15/01/2016  
 Date de la livraison **04** :  
 1/01/2016  
 A payer avant le **05** :  
 30/01/2016

Société Y **06**  
 Les genêts  
 24200 SARLAT  
 N° Intracommunautaire : **07**

Références	Désignation <b>08</b>	Unité <b>09</b>	Quantité <b>09</b>	Prix unitaire <b>10</b>	% remise	Montant HT	Code TVA

TVA non applicable, art. 293 B du CGI ou Auto-liquidation ou Exonération TVA article 262 ter I du CGI **20** ou TVA sur les débits **26**  
 Assurance professionnelle souscrite auprès de ..... sous le N° de contrat .....**21**

TVA			Total Brut HT : Remise <b>14</b> : Frais de port <b>13</b> :	Total HT Net: <b>15</b> TVA : Total TTC : Acompte :
Code	Taux <b>11</b>	Montant <b>12</b>		
	5,50%			
	10 %			
	20 %			
<b>Total TVA</b>				<b>Net à Payer : € <b>15</b></b>

**16** Escompte pour paiement anticipé : néant  
**17** le taux d'intérêt des pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture est de %  
**18** Une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement en cas de retard est appliquée en cas de retard de paiement  
**19** Adhérent d'un centre de gestion agréé, acceptant à ce titre les règlements par chèque.  
 Nous nous réservons la propriété des matériels et fournitures jusqu'au paiement complet du prix par l'acheteur.  
 Notre réserve de propriété porte aussi bien sur les marchandises que sur leur prix si elles ont déjà été revendues (Loi N°80.335 du 12 mai 1980).

**22** société X au capital de 20 000 euros **23**N° Siret --- -- -- -- -- -- Code APE 011F--  
**24** N° TVA intracom. FR --- -- -- -- -- -- - RCS PERIGUEUX --- -- -- -- -- **25**